

(A)

(N° 95.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MAI 1874.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dépar- tement des Finances un crédit extraordinaire de 15,000 francs.

(Voir les Nos 148 et 174 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président, COGELS, FORTAMPS, et le Baron PAUL BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a reconnu toute l'utilité qu'il y aurait à employer à la Monnaie des balances automatiques fabriquées par la maison David Napier et Son, qui sont reconnues comme les appareils les plus perfectionnés de l'espèce.

Le Ministre des Finances sollicite un crédit extraordinaire de 15,000 francs pour l'achat de deux de ces balances, crédit qui sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1874 et doit être ajouté à l'art. 7 du Chapitre premier du Budget du Département des Finances de cet exercice.

Le Projet de Loi qui fait l'objet de cette demande du Département des Finances, a été adopté par la Chambre des Représentants le 23 mai 1874, à l'unanimité des 74 membres présents.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi soumis à ses délibérations.

Le Président,
G.-J.-J. LAOUREUX.

Le Rapporteur,
Baron PAUL BETHUNE.